



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 septembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 5 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2023-084**

**Portage foncier Les Rôtets par l'Établissement public foncier de Haute-Savoie  
(EPF 74)**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Madame Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Marie-Joëlle BONNARD à Madame Brigitte TERRIER

Monsieur François DAVIET à Monsieur Alain BURGARD

Monsieur Yannick KAWA à Monsieur Rocco COLELLA

Madame Nolwen PORCEILLON à Monsieur Jean-Claude PÉPIN

**Secrétaire de séance :**

Élisabeth BOIVIN

**Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

La collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété non bâtie située à proximité de la Halle de Sports et de la Culture de la commune, sur le secteur du Domaine du Tornet, actuellement en cours de revitalisation au travers d'un programme pluriannuel d'équipements et aménagements publics initiés en 2022. Ce projet est inscrit aux actions Petites Villes de Demain (PVD) de la commune et fait l'objet de diverses études et planifications sectorielles.

La commune de La Balme de Sillingy souhaite acquérir ce foncier situé dans un secteur stratégique pour permettre des développements au regard de ses besoins futurs en équipements. Il s'agit du bien ci-après désigné :

Désignation des biens à acquérir sur la commune de La Balme-de-Sillingy (74)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Rôtets	C	4033	11 096		X
		Total	11 096		
<b>Terrain à bâtir</b>					

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), Thématique « Equipements publics » ; portage sur 10 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 07 juillet 2023, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de 607 958,00 € (six cent sept mille neuf cent cinquante-huit euros).

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L324-1 ;

VU les statuts, le PPI 2019 / 2023 et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

VU les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la collectivité et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie validé par la délibération 2023-115 du 07 juillet 2023 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens.

**Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance  
Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire  
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 12/09/2023  
De sa publication le 12/09/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le



ID : 074-217400266-20230911-DEL\_2023\_084-DE

## **Annexe à la délibération n° 2023-084**

Portage foncier Les Rôtets par l'Etablissement public foncier  
de Haute-Savoie (EPF 74)



Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le



ID : 074-217400266-20230911-DEL\_2023\_084-DE E

MUSARD Jean-Paul	X			PERRILLAT-AMEDE André			X
PERDRIX Marie-Luce			X	PERY Christophe			X
PFLIEGER Géraldine	X			ROGUET Isabelle			X
PONCET Christophe			X	SBAFFO Maly	X		
REVILLON Bernard			X	SONGEON Christophe			X
SADDIER Martial		X		TARAGON Sylvie	X		
SEGAUD-LABIDI Nora	X			TERMOZ Aurore			X
VALLI Stéphane			X	TRIMBUR Olivier			X
VANNSON Chantal	X			VENDRASCO Isabelle			X

**Total des votants présents ou représentés : 24**

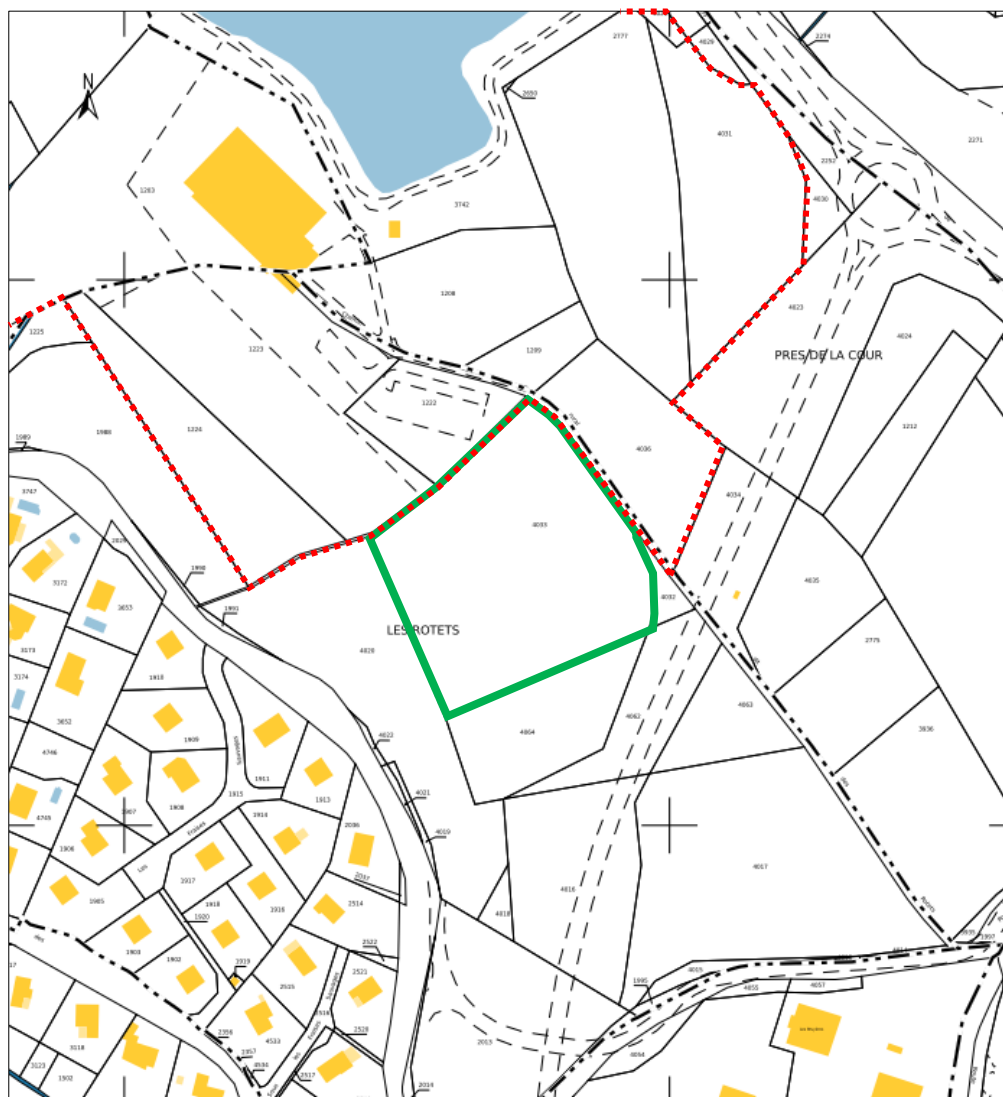
**Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer**

**2023-115 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE LA BALME-DE-SILLINGY**

Membre : Communauté de Communes FIER ET USSES	
Demandeur	Commune de <b>LA BALME DE SILLINGY</b>
Réception dossier	06-2023
Accord EPCI	07-2023

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de LA BALME DE SILLINGY (J026AH)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Rotets	C	4033	1ha 10a 96ca		X
<b>Terrain à bâtir</b>					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UEa : Zone réservée aux équipements publics ou d'intérêt général + ER 3 : aménagement et mise en valeur des abords du lac	Avis France Domaine du 20-06-2023 n° A2023-74026-47675	10 ans par annuités
<b>Thématique PPI 2019-2023 EQUIPEMENTS PUBLICS</b>		



## Acquisition sur la commune de LA BALME DE SILLINGY :

La Commune de LA BALME DE SILLINGY a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété non bâtie située à proximité de la Halle de Sports de la commune, sur le secteur du domaine du Tornet actuellement en cours de revitalisation au travers d'un programme pluriannuel d'équipements et aménagements publics initiés en 2022. Ce projet est inscrit aux actions Petites Ville de Demain (PVD) de la commune et fait l'objet de diverses études et planifications sectorielles.


La commune de BALME DE SILLINGY souhaite acquérir ce foncier situé dans un secteur stratégique pour permettre des développements ultérieurs au regard de ses besoins futurs en équipements.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes FIER ET USSES en date du 13/12/2005 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de LA BALME DE SILLINGY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 27/01/2006 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° A2023-74026-47675 en date du 20 juin 2023 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTÉ** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de LA BALME DE SILLINGY, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**La secrétaire de séance,**

**Chantal VANNSON**  
  


**Le Président,**

**Christian DUPESSEY**  
  
